

Comment évaluer votre mobilier ?

ASSURANCE
MULTIRISQUE HABITATION



QUELQUES EXEMPLES POUR VOUS AIDER À NE RIEN OUBLIER

Voici des exemples de ce que recouvrent les dénominations mentionnées dans le tableau :

■ **embellissements et aménagements** : peinture, papiers peints, moquettes, placards, étagères...

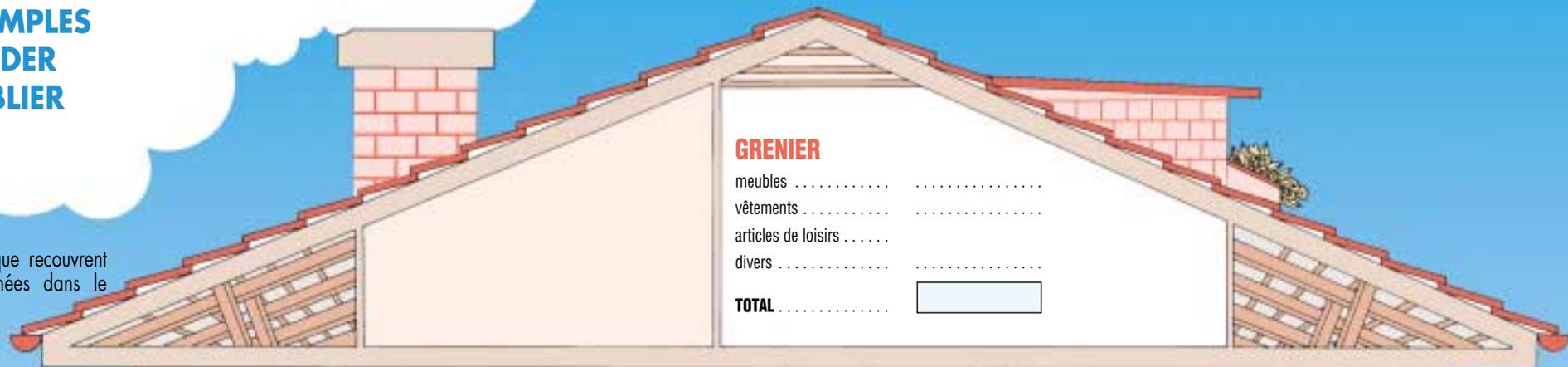
■ **décoration** : tapis, bibelots, tableaux...

■ **appareils audiovisuels** : télévision, magnétoscope, chaîne hi-fi, radio, magnétophone, Caméscope, appareil photo, cassettes et disques...

■ **électroménager** : réfrigérateur et congélateur, machine à laver, appareils de cuisine, aspirateur, machine à coudre, robots, rasoir...

■ **articles de loisirs** : livres, jeux et jouets, micro-ordinateur, instruments de musique, matériel de bricolage, de camping, articles de sport, de pêche ou de chasse...

■ **objets de valeur** : il s'agit, en général :
 • des bijoux, de l'argenterie, de l'orfèvrerie et de tous les objets en métal précieux, des tapis et tapisseries, des tableaux, des fourrures ;
 • des objets d'une valeur unitaire supérieure à une somme mentionnée dans le contrat ou constituant un ensemble d'une valeur globale déterminée.



GRENIER

meubles
vêtements
articles de loisirs
divers
TOTAL	<input type="text"/>

CHAMBRE PRINCIPALE

embellissements et aménagements
décoration-éclairage
meubles et literie
linge et vêtements
appareils audiovisuels
articles de loisirs
divers
TOTAL	<input type="text"/>
objets de valeur

SALLE DE BAINS

embellissements et aménagements
éclairage
meubles
sanitaires
linge
appareils électroménagers
divers
TOTAL	<input type="text"/>

AUTRES CHAMBRES

embellissements et aménagements
décoration-éclairage
meubles et literie
linge et vêtements
appareils audiovisuels
articles de loisirs
divers
TOTAL	<input type="text"/>
objets de valeur

SALON - SALLE À MANGER

embellissements et aménagements
décoration-éclairage
meubles
appareils audiovisuels
articles de loisirs
divers
TOTAL	<input type="text"/>
objets de valeur

BUREAU

embellissements et aménagements
décoration-éclairage
meubles
articles de travail
divers
TOTAL	<input type="text"/>
objets de valeur

CUISINE

embellissements et aménagements
meubles
appareils électroménagers
vaisselle
divers
TOTAL	<input type="text"/>

ENTRÉE COULOIRS

embellissements et aménagements
décoration
éclairage
meubles
divers
TOTAL	<input type="text"/>

CAVE ET GARAGE

bicyclettes	rayonnages
matériel de camping	vins
outillage	réserves alimentaires
matériel de jardinage	divers
pneus de voiture
TOTAL		<input type="text"/>

DÉBARRAS - RANGEMENT - BUANDERIE

rayonnages
bagages
appareils électroménagers
divers
TOTAL	<input type="text"/>

TOTAL GÉNÉRAL	<input type="text"/>
TOTAL OBJETS DE VALEUR	<input type="text"/>



Votre assurance multirisque habitation couvre votre mobilier jusqu'à une certaine somme qui figure dans les dispositions particulières du contrat et dans un tableau de garanties. Un montant spécial s'applique aux objets précieux (reportez-vous à votre contrat, qui en donne une définition) comme au contenu des caves et dépendances.

Il vous faut donc évaluer votre mobilier afin de vérifier que la garantie accordée par votre assureur est suffisante. Si la valeur de vos biens dépasse le montant garanti, faites augmenter celui-ci. A défaut, vous recevriez une indemnité insuffisante après un vol, un incendie, etc.

Procédez pièce par pièce à l'aide du tableau imprimé au verso.

Ne retenez pas le prix d'achat de certains matériels qui se déprécient très vite, tels un magnétophone ou une machine à laver. Déduisez un pourcentage correspondant à la dépréciation de l'objet.

Mais ne considérez pas cette évaluation comme définitive. La valeur de vos biens varie. Vous avez un contrat indexé : vous bénéficiez d'une revalorisation automatique de vos garanties. Si votre contrat n'est pas indexé, n'oubliez pas de réévaluer périodiquement la garantie de votre mobilier.



POUR COMPLÉTER VOTRE INFORMATION

Le CDIA tient gratuitement à votre disposition les documents suivants :

- Copropriété et assurance (DA 302) ;
- Vos assurances de locataire (Dép 411) ;
- Assurance contre le vol de votre habitation (Dép 416) ;
- Intempéries et assurance (Dép 423).

Le Centre de documentation et d'information de l'assurance est un organisme de la Fédération française des sociétés d'assurances.

*Pour consulter les documents CDIA sur Internet :
www.ffsa.fr*

Dép 422 - Novembre 2001

**CENTRE DE DOCUMENTATION
ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE**
26, bd Haussmann, 75311 Paris Cedex 09



*Fédération
Française
des Sociétés
d'Assurances*

**CENTRE DE DOCUMENTATION ET
D'INFORMATION DE L'ASSURANCE**